

Avant-projet de règlement sur la mobilité

Réponse du Parti socialiste fribourgeois à la Consultation

Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur,

Le Parti socialiste fribourgeois (PSF) vous remercie de l'avoir associé à la consultation sur l'avant-projet de la loi cité en titre. Le PSF salue globalement la qualité du règlement et considère qu'il sera important que son entrée en vigueur survienne rapidement pour que les mesures ambitieuses prévues par la nouvelle LMob puissent se concrétiser dans les meilleurs délais. Vous trouverez ci-dessous nos remarques et suggestions.

Art. 12

L'art. 12 qui ancre l'élaboration d'une Stratégie cantonale de mobilité est à saluer. Nous souhaitons néanmoins que celle-ci intègre les besoins de certaines catégories de la population en plus de la population active, comme les enfants, les adolescent.e.s, les personnes âgées ou en situation de handicap.

Art. 29

Au sujet de l'art. 29 du règlement, le PSF estime qu'il semble potentiellement exagéré d'exiger l'éclairage de tous les passages piétons du canton, quand bien même la sécurité est importante. Le temps où l'éclairage public devait être massif est révolu en raison de l'impact environnemental. Il semble opportun de poser un principe d'éclairage lors du passage de piétons, mais pas nécessairement une obligation d'éclairage qui ne respecte pas le principe de proportionnalité. En effet, installer des éclairages sur certains passages en rase campagne où il y a très peu de passage peut être parfois peu sensé.

Art. 63

S'agissant de l'art. 63 al. 1, la distance à la route est désormais mesurée à partir du bord de la voie publique. Cette modification, qui s'éloigne de l'axe de la route, a pour conséquence en fait la nécessité d'une expropriation lors de chaque élargissement de la route par des projets de trottoirs ou de pistes cyclables, en limitant le potentiel de construction sur les terrains adjacents. C'est pourquoi nous proposons de continuer à mesurer la distance par rapport à l'axe, ou de définir le bord de la route à partir d'une année de référence à déterminer (avant les travaux d'élargissement). Rendre plus difficile la création de pistes cyclables ne doit pas résulter de cet article.

Art. 75

A l'art. 75, le PSF propose la modification suivante qui s'impose pour laisser plus de marge de manœuvre à l'Etat au sujet de la co-commande de trafic local : « ² Si malgré la réserve, la ligne concernée ne remplit toujours pas les conditions durant les deux périodes horaires suivantes, l'Etat **peut renoncer** ~~renoncera~~ à participer à la commande de cette ligne ».

Art. 91

S'agissant de l'art. 91 du projet de règlement, le PSF se demande si l'introduction d'un seuil pour la participation financière de l'Etat à des coûts supérieurs à 1 million de francs est opportune et si elle n'entraînera pas un risque de rendre ineffective cette mesure en la réservant aux grandes communes ayant des projets d'envergure. Il est important qu'un maximum de communes puissent être tentées, grâce à cette aide, d'entreprendre des mesures et ne soient pas découragées de le faire en raison de ce seuil.

Art. 112

Le PSF estime que l'article 112 de l'avant-projet de règlement ne convient en l'état pas. En effet, le fait que la participation de l'Etat ne s'opère qu'à condition que la ou les communes concernées s'impliquent également réduit grandement la marge de manœuvre de l'Etat et la portée de l'art. 187 LMob. L'art. 112 introduit une restriction non prévue dans la loi au sens formel, alors qu'il s'agit d'un élément restreignant le principe de manière conséquente. Le principe de légalité impose que les principes d'une telle ampleur ne puissent pas figurer dans un règlement sans figurer dans une base légale au sens formel. Par conséquent, le fait de conditionner la mise en place de mesures tarifaires à la participation des communes est manifestement contraire au principe de légalité. Au demeurant, cela risque de restreindre l'application de cet article sur lequel se basent des représentants des différents partis dans le cadre du mandat 2022-GC-96. Partant, l'art. 112 tel que présenté ne respecte ni le principe de légalité ni la volonté du législateur telle que rappelée dans le mandat précité. En conséquence, le PSF propose la modification suivante : « ~~L'Etat peut octroyer, en particulier et sous réserve d'une participation équivalente des communes concernées, des contributions financières pour les pertes de recettes qui résultent de l'harmonisation des tarifs dans les communautés tarifaires et qui ne peuvent être compensées par des hausses de prix~~ ».

Remarque globale sur le chapitre 4 (art. 30 ss)

Concernant le chapitre 4 (Infrastructures de mobilité), nous émettons le souhait que les chemins de mobilité douce dédiés aux loisirs ne soient pas considérés seulement sous l'angle touristique, mais aussi en vue de faciliter les déplacements des enfants et des jeunes à travers leur quartier ou leur commune lorsqu'ils se rendent à l'école ou à leur activité de loisirs extrascolaire. Selon les résultats des deux sondages "Je participe!" effectués par le Bureau cantonal de promotion des enfants et des jeunes auprès de 1100 enfants et jeunes de 6H et de 10H, ces derniers relèvent que les déplacements en mobilité douce pour se rendre à leurs différentes activités ne sont pas aisés pour eux à cause du trafic automobile et des dangers qu'il implique pour eux.

Par ailleurs, le PSF souhaite que les lignes directrices soient accessibles aux différents acteurs de la mobilité le plus tôt possible pour que les bonnes pratiques soient prises dans les meilleurs délais.

S'agissant de la future mise en œuvre du règlement, le PSF estime enfin qu'il y a lieu de réaliser des investissements importants et prioritaires pour la réalisation d'infrastructures cyclables dans le canton tels que prévus dans cette nouvelle base légale.

C'est avec ces considérations que nous vous transmettons notre prise de position sur l'avant-projet de loi cité en titre. Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller d'Etat, Directeur, à notre considération distinguée.

Pour le Parti socialiste fribourgeois

Grégoire Kubschi, député